

# AMICALE DES RETRAITES ERGUÉ GABÉRIC

Association n°W294005035

## STATUTS

### But et Composition

#### Article 1 – Fondation et régime juridique

L'Amicale des Retraités d'ERGUÉ-GABÉRIC a été fondée le 27 novembre 1972. Elle est soumise aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 ainsi qu'au décret du 16 août 1901, qui réglementent l'administration des associations selon cette loi.

#### Article 2 – Objet de l'Association

L'Association a pour objectif principal d'apporter une aide tant morale que matérielle aux retraités de la commune. Elle vise également à renforcer les liens d'amitié entre ses membres en organisant des activités de loisirs et des sorties collectives.

#### Article 3 – Siège social

Le siège social de l'Association est domicilié au 2 rue du Château d'eau à ERGUÉ-GABÉRIC. Ce siège pourra être transféré dans un autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

#### Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

#### Article 5 – Composition des membres

L'Association est ouverte à un nombre illimité de membres, répartis en deux catégories :

- Les membres simplement adhérents, appartenant au troisième âge ;
- Les membres actifs, élus par les membres adhérents afin de participer aux différentes commissions.

Le renouvellement des membres actifs siégeant dans les différentes commissions s'effectue chaque année par tiers. Les deux tiers des membres sortants sont désignés par tirage au sort.

### Administration et Fonctionnement

#### Article 6 – Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze membres, se répartissant comme suit :

- Un Président ;
- Un vice-président ;
- Un(e) secrétaire ;
- Un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- Un(e) trésorier(e) ;
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- Six membres.

Ce Conseil d'Administration est responsable de la gestion interne de l'Association ainsi que de la gestion des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Association.

## Article 7 – Réunion du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de son délégué. Il peut également être convoqué chaque fois qu'un tiers de ses membres en exprime le souhait.

## Article 8 – Le Conseil et ses Comités

Le Conseil a la possibilité de constituer différents comités, soit parmi ses propres membres, soit en faisant appel à des personnes extérieures. Ces comités ont pour mission de gérer des dossiers spécifiques que le Conseil leur confie. Les fonctions et la durée de ces comités sont fixées par le Conseil au moment de leur création.

## Article 6 – Le Président

Le Président est le représentant légal de l'Association, tant devant la justice que dans les actes de la vie civile. Il a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à d'autres personnes, selon les besoins de l'Association.

## Article 10 – Les Membres du Conseil

Les membres du Conseil ne peuvent en aucun cas percevoir une rémunération au titre de leurs fonctions au sein de l'Association.

## Ressources

### Article 11 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association proviennent des cotisations versées par ses membres. Elles incluent également les subventions qui lui sont attribuées, les dons, ainsi que le produit des fêtes, kermesses ou séances organisées au profit de l'Association.

### Article 12 – Autres Ressources

L'Association a la possibilité de posséder les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son fonctionnement et à l'accomplissement de ses objectifs.

## Modification et dissolution de l'association

### Article 13 – Modification des Statuts

Toute demande de modification des statuts doit être présentée à l'Assemblée Générale au moins un mois à l'avance. Pour que les décisions soient valides, la moitié des membres actifs inscrits doit être présente lors de l'Assemblée.

## Article 14 – Fusion

La fusion de l'Association avec une autre association ne peut être décidée que lors d'une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet. Une telle décision requiert un vote favorable d'au moins les trois quarts des membres inscrits.

## Article 15 – Dissolution

La dissolution ne peut être décidée que lors d'une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet. Une telle décision requiert un vote favorable d'au moins les trois quarts des membres inscrits. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne quatre commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

## Article 16 – Liquidation

Les biens liquidés seront vendus au profit des œuvres sociales

### REMARQUES : Modifications des statuts apportées par l'Assemblée Générale

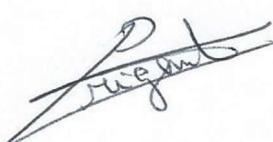
#### Précédents :

- Du 20 janvier 1977
  - Changement du siège social
  - Renouvellement des membres actifs (Commissions)
- Du 20 mars 2000
  - Changement de dénomination

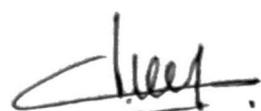
#### Nouveaux :

- Du 3 octobre 2025
  - Changement de domiciliation du siège social
  - Renouvellement des membres actifs (conseil d'administration)

Etabli le 10 octobre 2025



Le Président  
Louis Prigent



La Secrétaire  
Valérie MARTINEZ